



O A A T
O T M A

Organisation
ambulante Arzttarife
Organisation
tarifs médicaux ambulatoires

Infolunch

RECONNAISSANCE DES UNITÉS FONCTIONNELLES

Christof Haudenschild, chef de projet LegiData, OTMA AG

Sarah Weidmann, moderatrice Infolunch, OTMA AG

08.07.2025

Objectifs

- Fournir des informations sur l'importance de la reconnaissance des unités fonctionnelles.
- Clarification des questions en suspens concernant la reconnaissance des unités fonctionnelles.

Informations

- Poser des questions via la fonction de chat.
- La présentation sera ensuite publiée sur le site Internet.
- Pas d'enregistrement de l'Infolunch.

Délimitation

- Pas de questions sur le contenu ou d'interprétations des annexes de la convention de structure tarifaire.

Remarque

- Pour toute question concernant la convention de structure tarifaire et ses annexes, veuillez vous adresser directement aux associés.

Reconnaissance d'une unité fonctionnelle

-Justification juridique

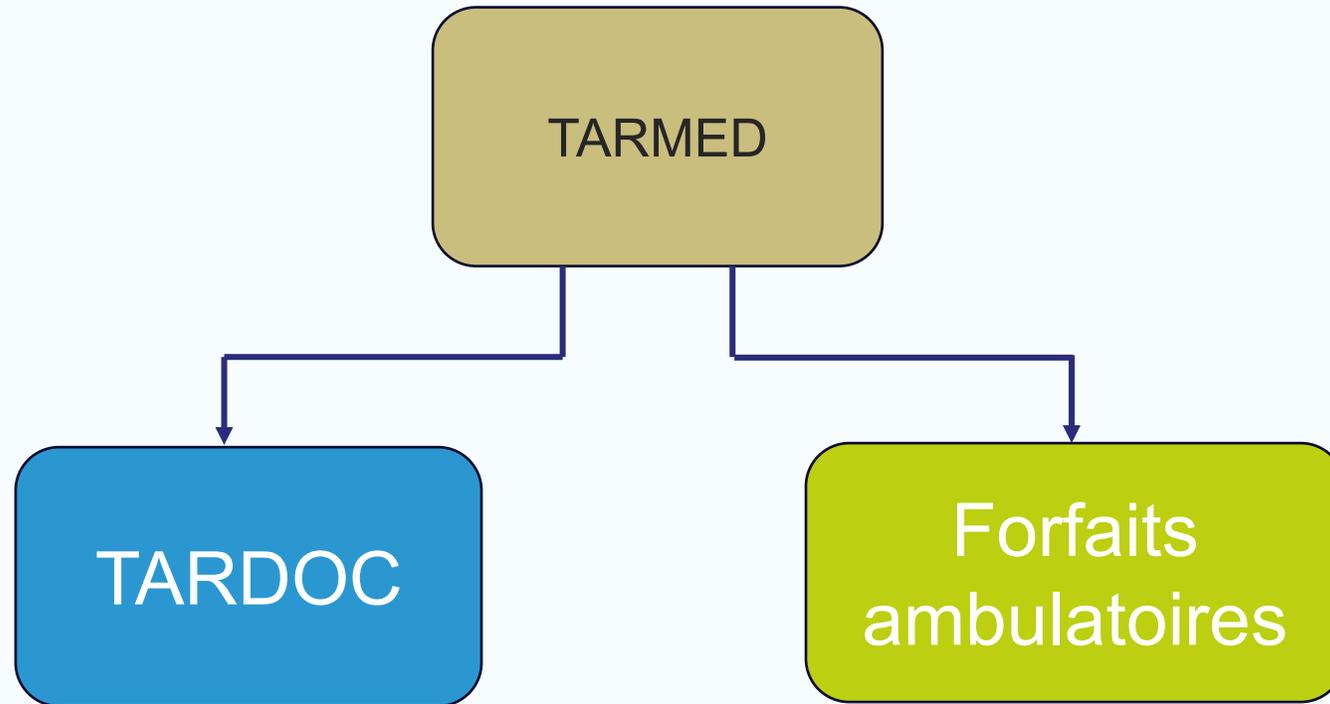


Les conditions préalables à la reconnaissance des unités fonctionnelles et les exigences nécessaires pour obtenir le droit au remboursement sont basées sur l'art. 43, al. 2, let. d, LAMal.

„Le tarif est une base de calcul de la rémunération; il peut notamment:

.... soumettre, à titre exceptionnel, en vue de garantir leur qualité, la rémunération de certaines prestations à des conditions supérieures à celles prévues par les art. 36 à 40, notamment à celles qui prévoient que les fournisseurs disposent de l'infrastructure, de la formation de base, de la formation postgrade ou de la formation continue nécessaires (exclusion tarifaire).

TARDOC + forfaits ambulatoires



Suppression des unités fonctionnelles «OP» en tant qu'unités fonctionnelles soumises à reconnaissance

Que signifie la suppression des unités fonctionnelles «OP» des unités fonctionnelles soumises à reconnaissance ?

- Les unités fonctionnelles chirurgicales ne doivent PLUS ÊTRE RECONNUES dans le cadre du système tarifaire global pour les soins ambulatoires
- L'OTMA ne se préoccupe plus de savoir si une infrastructure adéquate est disponible pour les activités chirurgicales
- La responsabilité d'une salle d'opération adéquate incombe désormais au fournisseur de prestations individuel
- Le contrôle de l'adéquation des infrastructures incombe désormais entièrement aux cantons (services médicaux cantonaux).
- Les cantons ont en partie des exigences en matière de salles d'opération qui correspondent à celles du TARMED ou du TARDOC dans une version antérieure.

Dans le nouveau système tarifaire, seules deux unités fonctionnelles doivent être reconnues:

1. Prestations ambulatoires par le personnel paramédical en psychiatrie
 - TARDOC Chapitre EA.05
2. Chronic Care Management paramédical
 - TARDOC Chapitre AK.05

EA.05

Prestations ambulatoires par le personnel paramédical en psychiatrie à l'hôpital et dans les institutions de soins ambulatoires dispensés par des médecins (art. 35 al. 2 let. n LAMal)

Positions tarifaires	Interprétations de chapitres
EA.05.0010 Traitement ambulatoire par le personnel paramédical en psychiatrie, séance individuelle, par période de 1 min	▼
EA.05.0020 Traitement ambulatoire par le personnel paramédical en psychiatrie, séance en couple, par période de 1 min	▼
EA.05.0030 Traitement ambulatoire par le personnel paramédical en psychiatrie, séance familiale, par période de 1 min	▼
EA.05.0040 Traitement ambulatoire par le personnel paramédical en psychiatrie, séance de groupe, par période de 1 min	▼
EA.05.0050 Intervention de crise par le personnel paramédical en psychiatrie, par période de 1 min	▼
EA.05.0060 + Temps de déplacement pour le personnel paramédical en psychiatrie, par période de 1 min	▼
EA.05.0070 Thérapie par télémedecine simultanée par le personnel paramédical en psychiatrie, par période de 1 min	▼
EA.05.0080 Thérapie par télémedecine différée par le personnel paramédical en psychiatrie	▼

AK.05

Chronic Care Management

Positions tarifaires

Interprétations de chapitres

AK.05.0010	Prestations paramédicales dans le cadre du Chronic Care Management délégué en cas d'asthme ou de BPCO, par période de 1 min	▼
AK.05.0020	Prestations paramédicales dans le cadre du Chronic Care Management délégué en cas de diabète mellitus par période de 1 min	▼
AK.05.0030	Prestations paramédicales dans le cadre du Chronic Care Management délégué en cas d'insuffisance cardiaque ou de maladie coronarienne, par période de 1 min	▼
AK.05.0040	Prestations paramédicales dans le cadre du Chronic Care Management délégué en cas de rhumatisme, par période de 1 min	▼



O A A T
O T M A

Organisation
ambulante Arzttarife

Organisation
tarifs médicaux ambulatoires

Reconnaissance d'une unité fonctionnelle: conditions

Unité fonctionnelle

Prestations ambulatoires fournies par des spécialistes paramédicaux en psychiatrie dans les hôpitaux et les établissements qui fournissent des soins ambulatoires par des médecins (art. 35, al. 2, let. n LAMal)

- Le fournisseur de prestations confirme:

1. Le service de psychiatrie de l'hôpital ou les institutions de soins ambulatoires dispensés par des médecins. (art. 35 al. 2 let. n LAMal, ci-après «institutions»), est placé sous la direction professionnelle d'un médecin praticien employé par le fournisseur de prestations et disposant de la Valeur intrinsèque qualitative «psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents» ou «psychiatrie et psychothérapie».

2. Les spécialistes paramédicaux qui travaillent pour le compte et sous la supervision et la responsabilité professionnelle d'un médecin spécialiste en «psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent» ou de «psychiatrie et psychothérapie», doivent être titulaires au minimum d'un diplôme de bachelor HES/université (ou d'un titre équivalent) ou d'un diplôme ES de psychologue, d'infirmier/infirmière, d'éducateur/éducatrice social ou d'assistant/assistante social.

EA.05

Prestations ambulatoires par le personnel paramédical en psychiatrie à l'hôpital et dans les institutions de soins ambulatoires dispensés par des médecins (art. 35 al. 2 let. n LAMal)

Positions tarifaires	Interprétations de chapitres
EA.05.0050	Intervention de crise par le personnel paramédical en psychiatrie, par période de 1 min
EA.05.0060	+ Temps de déplacement pour le personnel paramédical en psychiatrie, par période de 1 min
EA.05.0070	Thérapie par télémedecine simultanée par le personnel paramédical en psychiatrie, par période de 1 min
EA.05.0080	Thérapie par télémedecine différée par le personnel paramédical en psychiatrie
EA.05.0090	Intervention de crise télémedicale simultanée par le personnel paramédical en psychiatrie, par période de 1 min
EA.05.0100	Etude de dossiers provenant de tiers par le personnel paramédical en psychiatrie, en l'absence du patient, par période de 1 min
EA.05.0110	Echange d'informations avec des tiers et prises de renseignements auprès de tiers par le personnel paramédical en psychiatrie, en l'absence du patient, par période de 1 min
EA.05.0120	Echange d'informations avec des proches et autre(s) personne(s) de référence du patient par le personnel paramédical en psychiatrie, en l'absence du patient, par période de 1 min
EA.05.0130	Entretiens entre le personnel paramédical en psychiatrie et des médecins, thérapeutes et participants à la prise en charge du patient, en l'absence du patient, par période de 1 min

3. Le fournisseur de prestations fournit la confirmation du canton/district/commune mandant:



«*Bestätigung der Leistungserbringung gemäss TARDOC-Kapitel EA.05* - «Ambulante Leistungen durch nichtärztliche Fachperson in der Psychiatrie in zugelassenen Einrichtungen, die der ambulanten Krankenpflege durch Ärzte und Ärztinnen dienen (Art. 35 Abs. 2 Bst n KVG), oder Spitälern»

Hiermit bestätigt der Kanton/ der Bezirk/ die Gemeinde XXX (handelnd durch das zuständige Departement XXX (Name inkl. Adresse)) die Leistungen gemäss TARDOC-Kapitel EA.05 - «Ambulante Leistungen durch Nichtärztliche Fachperson in der Psychiatrie in zugelassenen Einrichtungen, die der ambulanten Krankenpflege durch Ärzte und Ärztinnen dienen (Art. 35 Abs. 2 Bst n KVG), oder Spitälern» zu erbringen durch

xxxx (handelnd durch xxx), mit dem/n Standort/en xxxx

gemäss Angebot XXX (Beschreibung der massgeblich zulasten OKP erbrachten Leistungen und Behandlungskonzepte)

Gültigkeit der Bestätigung: Zeitraum XXXX - XXXX

Der Leistungserbringer verfügt über eine Zulassung zur OKP.

Im Sinne der TARDOC-Kapitelinterpretation EA.05

Bestätigung:

«Spitäler oder Einrichtungen, die der ambulanten Krankenpflege durch Ärzte und Ärztinnen dienen (Art. 35 Abs. 2 Bst n KVG), bieten sozialpsychiatrische Behandlungen für Menschen mit schweren und komplexen psychischen Erkrankungen an, die auf dem bio-psycho-sozialen Krankheitsmodell basieren. Das Ziel dieser Behandlungen ist die gemeindenahere Versorgung, also die Behandlung im gewohnten Wohnumfeld oder mit dem Ziel des Verbleibs respektive der Wiedereingliederung im gewohnten Umfeld und in definierten Versorgungsregionen. Diese sozialpsychiatrischen Behandlungen werden von multiprofessionellen Teams aus nicht-ärztlichen Fachpersonen unter der Leitung eines Facharztes für Psychiatrie und Psychotherapie oder eines Facharztes für Kinder- und Jugendpsychiatrie und -psychotherapie durchgeführt.»

Unité fonctionnelle
Chronic Care Management
paramédical

- Le fournisseur de prestations (médecin) confirme:

1. Formation continue: le personnel paramédical suit une formation continue dans la mesure et de la manière nécessaires à la fourniture de prestations irréprochables et compétentes. L'étendue et le contenu de la formation continue sont déterminés par l'Association suisse des spécialistes de la médecine pratique (SVA).

2. Contrat de travail: le personnel paramédical est employé par le médecin délégué.
(Plusieurs contrats de travail sont possibles)

- Le fournisseur de prestations (médecin) confirme:

3. Lieu de prestation: le personnel paramédical fournit les prestations dans le cabinet du médecin déléguant.

4. Obligation de surveillance: l'obligation de surveillance du médecin déléguant est garantie.

- Certificat pour la facturation de la position TARDOC correspondante:

<p>AK.05.0010 Prestations paramédicales dans le cadre du Chronic Care Management délégué en cas d'asthme ou de COPD, par période de 1 min.</p>	<p>Certificat «Chronic Care Management» des prestataires de formation reconnus par odamed (Module «Chronic Care Management, Module de base I + II)</p>	<p>Module «Patient chronique, maladies pulmonaires» de l'odamed</p> <p>Télécharger le certificat</p>
<p>AK.05.0020 Prestations paramédicales dans le cadre du Chronic Care Management délégué en cas de diabète mellitus par période de 1 min.</p>	<p>Certificat «Chronic Care Management» des prestataires de formation reconnus par odamed (Module «Chronic Care Management, Module de base I + II)</p>	<p>Module «Patient chronique, diabète» de l'odamed</p> <p>Télécharger le certificat</p>

Chronic Care Management paramédical

- Certificat pour la facturation de la position TARDOC correspondante:

<p>AK.05.0030 Prestations paramédicales dans le cadre du Chronic Care Management délégué en cas d'insuffisance cardiaque ou de maladie coronarienne, par période de 1 min.</p>	<p>Certificat «Chronic Care Management» des prestataires de formation reconnus par odamed (Module «Chronic Care Management, Module de base I + II)</p>	<p>Module «Patient chronique, maladies cardiovasculaires» de l'odamed</p> <p>Télécharger le certificat</p>
<p>AK.05.0040 Prestations paramédicales dans le cadre du Chronic Care Management délégué en cas de rhumatisme, par période de 1 min.</p>	<p>Certificat «Chronic Care Management» des prestataires de formation reconnus par odamed (Module «Chronic Care Management, Module de base I + II)</p>	<p>Module «Patient chronique, maladies rhumatismales» de l'odamed</p> <p>Télécharger le certificat</p>

PROCESSUS Reconnaissance des unités fonctionnelles



- Exécution par SASIS sur mandat de l'OTMA
 - Enregistrement avec authentification
 - Inscription de l'unité fonctionnelle
- Paiement des frais d'inscription
- Inscription possible à partir du 1er octobre 2025

Questions?



O A A T
O T M A

Organisation
ambulante Arzttarife

Organisation
tarifs médicaux ambulatoires

info@oaat-otma.ch

www.oaat-otma.ch